

# - TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ -

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRATION N°107/2025

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 039-200090579-20251217-D\_107\_2025-DE

Berger  
Levaault

### SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

#### Nombre de Conseillers

En exercice : 116

Titulaires présents : 83

Suppléants présents : 04

Pouvoirs : 07

#### Date de convocation :

11/12/2025

#### Date d'affichage :

19/12/2025

Votants :	94	Pour :	94	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au cinéma François TRUFFAUT de Moirans-en-Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

#### Délégués titulaires présents :

BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BARIOD Denis ; BELLAT Stéphane ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONDIER Jean-Robert ; BOUILLIER Jean-Charles ; BOURGEOIS Rachel ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Sophie ; CASSABOIS Yannick ; CHATOT Patrick ; CIOE Bruno ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CONTEL Jocelyne ; CORAZZINI Sylvie ; CORSETTI Patrice ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DELORME Carole ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DOUVRE Jacques ; DUBOCAGE Françoise ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBEY Olivier ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GUERIN Jean Luc ; GUILLOT Evelyne ; HUGONNET Franck ; HOTZ Richard ; HUGUES Guy ; JAILLET Bernard ; JOURNEAUX Cyrille ; LACROIX Serge ; LANIS Yves ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; PAGET Jean-Marie ; PAIN Michel ; PARIS Robert ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; ROUX Nathalie ; ROZE Thierry ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNERI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents : FREDY Damien ; GIBOZ Brigitte ; JUHAN Christine ; JULLEROT Pascal.

Excusés ayant donné pouvoir : ANDREY Patrick à BENOIT Jérôme ; GAUTHIER PACOUD Sandrine à BUCHOT Jean-Yves ; GROS DIDIER Jean-Charles à STEYAERT Frank ; HALBOURG Bertrand à PARIS Robert ; MILLET Michel à MILLET Jacqueline ; MORISSEAU Gilles à PROST Philippe ; ROZEK Evelyne à GIROD Franck.

Excusés : BOILLETOT Jean-Marc ; GROS-FUAND Florence (représentée par FREDY Damien) ; FAGUET Jean-Jacques (représenté par JUHAN Christine) ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent (représenté par JULLEROT Pascal) ; MURARO Sylvia ; NEVERS Jean-Claude ; PRELY Fabrice ; REBREYEND COLIN Micheline ; REYDELLET DELORME Emmanuelle.

Absents : ARTIGUES Damien ; AYMONIER Gaëtan ; BANDIERIER Dominique ; BAUDIER Stéphanie ; BIN Richard ; BONIN Robert ; BRIDE Frédéric ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHAMOUTON Patrick ; DE MERONA Bernard ; DUMONT GIRARD Philippe ; FATON Patrice ; LAMARD Philippe ; PERRIN Alexandre ; PONSOT Pauline.

Secrétaire de séance : Hélène MOREL-BAILLY.

Objet : ADAPEMONT – Convention 2026

Rapporteur : BUCHOT Jean-Yves

**Le RAPPORTEUR,**

**EXPOSE**

Depuis la création de Terre d'Émeraude Communauté en 2020, le partenariat préexistant sur les anciennes communautés de communes avec l'Association ADAPEMONT s'est poursuivi dans le cadre de conventions annuelles.

Depuis 2024, la convention a évolué en fixant des objectifs de résultats plutôt que des engagements de moyens. Ainsi, la convention définit un programme de travaux d'entretien précis fixant les lieux, les périodes, les fréquences d'entretien et les prestations attendues sur chaque site défini. Les sites sont exclusivement ceux gérés par TEC.

Les prestations concernent :

- L'entretien des espaces verts gérés par Terre d'Émeraude Communauté
- Les tournées de propreté des espaces publics gérés par TEC (sur le secteur de Moirans)
- L'entretien des espaces verts et le fauchage des roseaux sur les stations d'épuration
- Un programme d'entretien d'un linéaire prédéfini de chemins de randonnées inscrits au PDIPR
- Un programme d'entretien sur le site des cascades du hérisson

Cette organisation permet à l'association de mieux planifier ses interventions et de programmer d'autres prestations pour le compte des communes ou d'autres acteurs sur le territoire. Les locaux nécessaires à l'activité des équipes d'insertions (vestiaires, atelier, bureau et local de convivialité) sont mis à disposition de l'Association par la communauté de communes.

Il est proposé de reconduire la convention pour l'année 2026 suivant les mêmes modalités, en adaptant le programme de prestations aux besoins : réductions du nombre d'interventions PDIPR et mise à jour des interventions sur les stations d'épuration.

La contribution financière forfaitaire reste inchangée par rapport à 2025 soit 172 000 €, de même que les modalités de son versement.

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 10 décembre 2025 a émis un avis favorable.

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

## DÉCIDE

**D'ACTER** les conditions d'intervention de l'ADAPEMONT pour le compte de Terre d'Émeraude Communauté et de ses communes membres.

**D'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir entre l'Association ADAPEMONT et Terre d'Émeraude Communauté pour l'année 2026.

**D'AUTORISER Monsieur le Président** à signer la convention ci-annexée ainsi que tout avenant après avis du Bureau Communautaire.

**DE DIRE** que le montant de la rémunération de l'ADAPEMONT s'élève à 172 000€ en 2026 payable mensuellement par acomptes de 14 000€ du 1er janvier au 31 septembre et le solde (soit 46 000€) payable en parts égales en octobre, novembre et décembre sous réserve du respect des conditions de la convention.

**D'AUTORISER L'ADAPEMONT** à négocier directement les prestations à réaliser avec les communes membres de l'intercommunalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télerecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,

  
Le Président

